

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## =====

## Nombre de membres

composant le conseil .....33  
 en exercice : .....33  
 présents .....28  
 présents par procuration .....3  
 absent .....0  
 absents excusés .....2

## O B J E T :

Signature d'une convention  
 d'objectifs et de moyens avec  
 l'association Communauté  
 professionnelle territoriale de  
 santé (CPTS) Val d'Oise Centre.

Le 17 novembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 10 novembre 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mmes Umnus, Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brassat, MM. Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroché, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION M. Marcuzzo à M. Le Maire, M. Verna à M. Thevenot, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus.

ABSENTS EXCUSES : MM. Duranteau, Zontone

SECRETAIRE : Mme Krawczyk

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221117-DEL2022111706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2022

## =====

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé publique, et notamment ses articles L.1434-12 et suivants,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 dite « de modernisation de notre système de santé »,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la Ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonie en date du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT que les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont des organisations constituées de professionnels de santé (professionnels de santé de ville, établissements de santé, acteurs de prévention ou de promotion de la santé, établissements et services médicaux sociaux...) réunis autour d'un projet de santé territorial développé à leur initiative,

CONSIDERANT qu'elles ont vocation à coordonner l'ensemble des acteurs de santé d'un territoire afin de faciliter l'accès aux soins, de proposer des parcours de santé et des actions de prévention à la population,

CONSIDERANT, dans ce cadre, la création de la communauté professionnelle territoriale de santé Val d'Oise Centre,

CONSIDERANT que celle-ci regroupe 13 communes : Andilly, Deuil-la-Barre, Eaubonne, Enghien-les-Bains, Ermont, Groslay, Margency, Montignion, Montmorency, le Plessis-Bouchard, Saint-Brice, Sannois, Soisy-sous-Montmorency, représentant, en 2022 :

- 196 371 habitants,
- 1 295 professionnels de santé libéraux sur le territoire,
- 29 structures de soins, 13 centres de santé et 3 maisons de santé pluriprofessionnelles,

CONSIDERANT que son engagement associatif se retrouve au travers de deux piliers :

- Donner une autonomie aux professionnels de santé dans l'élaboration de projets de soins en phase avec les besoins du territoire du VAL D'OISE CENTRE ;
- Offrir au(x) patient(s) un parcours de soin adapté en promouvant une coordination poussée entre les professionnels de premier, de second recours, les acteurs médico-sociaux ou tout autre acteur du système de soins français reconnu par les autorités ;

CONSIDERANT que, construit grâce à l'implication de différents professionnels de santé issus du territoire, son projet de santé s'articule autour des missions suivantes :

- Améliorer l'accès et la continuité des soins pour tous ;
- Organiser les parcours de soins associant plusieurs professionnels de santé ;
- Développer et promouvoir des pratiques en prévention sur le territoire ;
- Concourir à la mise en place d'une démarche de qualité et de pertinence de soins sur le territoire ;
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire ;
- Participer à la réponse aux crises sanitaires,

CONSIDERANT que, consciente des enjeux que représentent les problématiques de santé publique, et notamment l'offre de soins de proximité, l'accès et la continuité des soins pour tous ou encore le développement de la prévention et de la promotion de la santé, la Municipalité souhaite accompagner la mise en œuvre d'un tel projet de santé sur son territoire et les actions ou programmes d'actions de l'association CPTS Val d'Oise Centre qui en découlent,

CONSIDERANT que ces actions ou programme d'actions s'inscrivant dans les objectifs généraux de politique publique de la Ville et présentant un intérêt public local, la Municipalité entend contribuer en mettant en place les moyens logistiques et de communication nécessaires à leur réalisation,

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une telle contribution nécessite la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre afin d'en fixer les modalités et de définir les engagements de chacune des parties,

CONSIDERANT que la consistance de l'aide matérielle de la collectivité sera définie en concertation avec l'association CPTS Val d'Oise Centre lors de la signature de la convention et précisée en son article 6,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-annexée,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Mary,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée à intervenir entre la Ville et l'association CPTS Val d'Oise Centre,

H.

AUTORISE monsieur le Maire à prendre toute mesure et à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'à la mise en œuvre de la convention susvisée,

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document ou acte portant modifications à la convention susvisée tant que celles-ci ne modifient pas les éléments substantiels de ses dispositions.

Le secrétaire,

  
Bania KRAWCZYK

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAÏANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

**22 NOV. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**23 NOV. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**23 NOV. 2022**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.